

SEVADEC

Syndicat mixte pour l'Élimination et la Valorisation des Déchets ménagers du Calaisis

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	15

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 24 janvier à 15h00, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 19 janvier 2023, s'est réuni au Pôle Administratif du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Mallka BOUAZZI (suppléante de M. MIGNONET), Véronique DUMONT-DESEIGNE, Messieurs Emmanuel AGIUS (pouvoir reçu de Mme BOUCHART), Guy ALLEMAND, Marcel BRAULLE, Guy BEGUE (suppléant de M. MARCOTTE-RUFFIN), Bruno DEJONGHE, Bruno DEMILLY, Pascal DUBUS (suppléant de Mme NOEL), Yves ENGRAND, Gérard GRENAT, Michel HAMY, Claude KIDAD, Jacques LOUCHEZ, Jean-Luc MAROT (suppléant de M. BOUTROY).

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Natacha BOUCHART (pouvoir donné à M. AGIUS), Corinne NOEL (suppléée par M. DUBUS), Brigitte MARCO, Messieurs Marc BOUTROY (suppléé par M. MAROT), Charles COUSIN, Pascal GAVOIS, Olivier MAJEWICZ, Hugo MARCOTTE-RUFFIN (suppléé par M. BEGUE), Philippe MIGNONET (suppléé par Mme BOUAZZI), Antoine PERALDI, Olivier PLANQUE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Mallka BOUAZZI

T2-01-2023 : CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ECOMAISON - FILIERE « ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN » - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Emmanuel AGIUS, Vice-président

Comme le prévoit l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement, les articles de bricolage et de jardin relèvent, désormais, du principe de la Responsabilité Élargie des Producteurs (R.E.P.). Il incombe donc aux metteurs sur le marché d'assurer la prévention et la gestion de ces déchets. Afin d'y parvenir, les metteurs sur le marché doivent s'organiser, soit par un système individuel, soit collectivement par le biais d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics et sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de cette filière.

Trois éco-organismes ont été agréés afin de prendre en charge la filière des articles de bricolage et de jardin. Il s'agit de :

- EcoDDS, pour l'outillage et la peinture,
- ECOMAISON, pour les équipements permettant de réaliser des travaux de réparation (accessoires et consommables) et l'outillage pour le jardin (accessoires et consommables),
- ECOLOGIC, pour les machines et appareils motorisés thermiques.

Les contrats territoriaux pour les articles de bricolage et de jardin ont été élaborés après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Ils ont pour objet la prise en charge opérationnelle des articles de bricolage et de jardin par les éco-organismes ainsi que le versement de soutiens financiers pour les quantités de déchets collectés séparément ou non. Un soutien est également proposé pour les zones de réemploi mises en place sur les déchèteries.

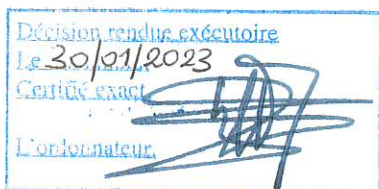
062-256203936;20230124-T2-01-2023-DE
Date de réception préfecture : 30/01/2023

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 17 janvier 2023, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention avec ECOMAISON,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette dernière et les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois susdits,

*Pour Copie Conforme,
Le Président,*



SEVADEC
BP 20
62101 CALAIS CEDEX

A large, stylized black signature is written over the SEVADEC address.